

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 décembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORêt - (N° 1548)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE1216

présenté par  
Mme Genevard, M. Herth et M. Le Ray

---

**ARTICLE 11**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à instaurer à parité une co-gestion du Plan Régional de l'agriculture durable. Or l'Etat offre de meilleures garanties de neutralité et d'équité. Il est certes nécessaire de tenir compte des spécificités régionales ce que garantissait l'article 51 de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 «Un plan régional de l'agriculture durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux». Cette rédaction parfaitement équilibrée définit bien les champs de compétences de chacun.